

Franck RUBINSZTEJN & Associés
« F.R.A. »
Société à Responsabilité limitée
Au capital de 1 000 €

Siège social : 12 BIS RUE D'ISSY
92100 BOULOGNE

RCS Nanterre B 479 568 073 00015
Société de Commissaires aux Comptes,
membre de la Compagnie Régionale de Versailles

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORD

du 25 JANVIER 2011

L'AN DEUX MILLE ONZE, LE VINGT CINQ JANVIER,

A 14 H HEURES

Les Associés de la Société se sont réunis au siège social sur convocation du Gérant.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Franck RUBINSZTEJN, Gérant.

Le Président constate que sont présents ou représentés :

- Franck RUBINSZTEJN	80 parts
- Mme Evelyne RUBINSZTEJN	18 parts

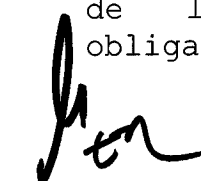
	98 parts
	=====

Soit un total de 98 parts sur les 100 parts représentant le capital social.

Le Président déclare alors que l'Assemblée est valablement constituée, peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Le texte des résolutions proposées à l'approbation de l'Assemblée et l'ensemble des documents obligatoires.



Il rappelle que, conformément à la Loi, tous ces documents ont été adressés aux Associés quinze jours francs avant la date de la présente Assemblée.
L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle à l'Assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- AUGMENTATION DE CAPITAL
- RAISON SOCIALE
- MODIFICATIONS STATUTAIRES
- POUVOIR

Puis il ouvre les débats,

un échange de vues intervient, et plus personne ne désirant prendre la parole, le Président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale des Associés décide de réduire la dénomination sociale de « Franck RUBINSZTEJN & Associés-FRA » à « F.R.A. ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale des Associés, décide d'augmenter le capital social d'un montant de 9 000 €, par élévation de la valeur nominale de 10 € à 100 €, passant de 1 000 € à 10 000 €, par prélèvement d'un montant de 1 264 € sur le poste réserve légale en totalité, et par prélèvement d'un montant de 7 736 € sur le poste report à nouveau, après affectation du résultat voté à la précédente assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. R.' or similar, located below the text of the second resolution.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale des Associés décide de modifier respectivement les articles 3 et 8 des statuts comme suit, le reste sans changement :

-article 3 : DENOMINATION

-Par assemblée extraordinaire en date du 25 Janvier 2011,

La dénomination de la société est réduite de « Franck RUBINSZTEJN & Associés-FRA » à « F.R.A. ».

-article 8 : CAPITAL SOCIAL

-Par assemblée Extraordinaire en date du 25 janvier 2011,

Le capital social a été augmenté d'un montant de 9 000 €, par élévation de la valeur nominale de 10 € à 100 €, passant de 1 000 € à 10 000 €, par prélèvement d'un montant de 1 264 € sur le poste réserve légale en totalité, et par prélèvement d'un montant de 7 736 € sur le poste report à nouveau, après affectation du résultat voté à la précédente assemblée.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale des Associés donne tout pouvoir au porteur d'un exemplaire du présent procès verbal à l'effet de procéder aux formalités de publicité légale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14 heures 30.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès verbal qui après lecture a été signé par les Associés présents à la séance.

Franck RUBINSZTEJN
Associé-Gérant

Mme Evelyne RUBINSZTEJN
Associée